



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Croupier

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°300

ROME : [G1206](#) CITP-08 : 4212 PCS 2003 : [564b](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Employé des jeux de hasard.

2. DEFINITION

- ▶ L'employé des jeux ou croupier anime des jeux d'argent dans un casino ou un cercle de jeux privé. Il participe au déroulement technique du jeu ou de la partie. Il est responsable du fonctionnement de la table de jeu. Il a aussi une tâche relationnelle avec les joueurs clients.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ Cet emploi/métier peut être accessible sans diplôme ni expérience professionnelle dans le secteur. La formation est souvent assurée sur le terrain par les chefs de salle.
- ▶ Un diplôme de niveau Bac (général, professionnel...) peut en faciliter l'accès. Un casier judiciaire exempt de toute mention contradictoire est exigé. Il existe deux écoles de formation qui gèrent 4 centres.
- ▶ La pratique d'une ou plusieurs langues étrangères, en particulier l'anglais ou une langue frontalière peut être requis. Une bonne présentation est nécessaire.

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Casino, cercle de jeux, paquebot de croisière.

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

- ▶ Accueillir et installer les clients
- ▶ Expliquer le jeu et les règlements ainsi que les procédures internes propre à l'établissement. En France les jeux autorisés par la réglementation sont :
 - Jeux dits "de contrepartie" : la boule, le vingt-trois, la roulette dite "française", la roulette dite "américaine", la roulette dite "anglaise", le trente et quarante, le black jack, le caps, le stud poker, le punto banco, le hold'em poker de casino
 - Jeux dits "de cercle" : le baccara chemin de fer, le baccara à deux tableaux à banque limitée, le baccara à deux tableaux à banque ouverte, l'écarté, le Texas hold'em poker
- ▶ Animer et gérer la partie :
 - Le croupier participe aux opérations d'ouverture et de fermeture des tables de jeu :
 - Il fait les annonces qui rythment la partie ou le jeu : « faites vos jeux », « rien ne va plus »... pour ce qui concerne la table de roulette, par exemple.
 - Il manipule avec une intense dextérité plaques, jetons, cartes ou dés.
 - Sur une partie de poker, par exemple, la distribution de carte est d'environ 20 à la minute
 - Sur une partie de Stud Poker, ce sont de 10 à 20 jetons donnés et ramassés à la minute
 - A la roulette : le lancement obligatoire de la bille en « pince » se fait une fois par minute.
 - Au jeu de « la Banque » ce jeu nécessite l'utilisation d'une grande palette en bois (du même style que celle utilisée par les pizzaiolos pour enfourner les pizzas). Cette palette, utilisée pour donner ou reprendre les mises, les cartes etc. ...pouvait être manipulée plus

de 2000 fois sur une nuit. Le poids de cette palette (vide ou chargée de gain) pouvant aller de 2,5kg à 3,00kg.

- ▶ Calculer les gains et les pertes ce qui implique une grande aisance dans la manipulation des chiffres. Plus vite les gains sont annoncés, plus vite la partie peut reprendre et inciter les joueurs à miser plus souvent.
Selon les jeux, il est assisté par d'autres employés qui placent les mises sur le tapis vert.
- ▶ Ramasser les mises et remettre les gains aux gagnants avec le « râteau ». On dit qu'il « croupe ».
- ▶ Surveiller les joueurs et le déroulement du jeu
 - Le croupier doit avoir l'œil partout.
 - Il doit se remémorer les différentes phases d'une partie afin de régler un éventuel incident de jeu. En cas de contestation, il peut recourir à un système vidéo.
 - Il applique et fait respecter la réglementation des jeux qui est très précise.
 - Il assure le suivi des clients à sa table.

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Tables de jeux

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Roulettes, cartes, jetons, plaques, dés, rateaux, raclettes...

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Collègues, assistants, personnels du casinos, clientèle

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Etre majeur
- ▶ Posséder un casier judiciaire vierge
- ▶ Etre inscrit sur les listes électorales
- ▶ Avoir un agrément de jeu délivré par le ministère de l'intérieur
- ▶ Avoir une bonne présentation
- ▶ Faire preuve de discrétion
- ▶ Avoir une bonne connaissance des jeux
- ▶ Etre rapide en calcul mental
- ▶ Avoir une bonne dextérité manuelle
- ▶ Avoir une bonne capacité de concentration
- ▶ Avoir le sens de l'observation pour repérer les infractions
- ▶ Avoir un bon relationnel avec les clients
- ▶ Etre capable de travailler en équipe
- ▶ Savoir faire preuve de courtoisie et de respect de la hiérarchie

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir la formation le poste peut être accessible à des travailleurs à mobilité réduite si la motricité des membres supérieurs est intacte.
- ▶ Le poste est peu compatible avec des troubles visuels ou auditifs.

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Le croupier peut superviser plusieurs tables de jeux, il peut coordonner une équipe.
- ▶ Après plusieurs années d'expérience, il peut devenir chef de table, de partie puis inspecteur (responsable de la salle des jeux).

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Agression physique ou verbale

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Climatisation
- ▶ Lumière artificielle
- ▶ Bruit de fond

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Tabagisme passif en principe disparu en France

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Pas à priori

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Travail en horaires décalés en général de 18 heures du soir à 4 heures du matin
- ▶ Port d'un uniforme
- ▶ ? Contraintes sécuritaires : enquêtes de moralité, caméras, vidéo surveillance, poches cousues, gestes proscrits (se passer la main dans les cheveux, cacher des jetons dans un chignon...)
- ▶ Sollicitation permanente de l'attention
- ▶ Sollicitation permanente de la mémoire visuelle et du calcul mental
- ▶ Clientèle agressive et/ou méprisante
- ▶ Rémunération en partie par les pourboires, il faut donc faire du chiffre

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

- ▶ [Tableau n°57](#) RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Stress
- ▶ Troubles du sommeil

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les salariés effectuant un travail de nuit ou en équipes alternantes de nuit en tout ou en partie sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Visite d'embauche puis visites annuelles
- ▶ Visite préalable à l'affectation puis 6 mois après et 1 an après en cas de travail de nuit
- ▶ Recherche d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs
- ▶ Surveillance ostéo-articulaire, et de l'équilibre psychologique à la recherche d'une pathologie professionnelle

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ En fonction de la clinique

8.3. VACCINATIONS

- ▶ Rappel DTPolio tous les 10 ans conseillé

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Néant

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Pas de durée réglementaire de conservation du dossier médical mais la prescription en matière de responsabilité médicale est de dix ans à compter de la date de consolidation d'un dommage éventuel.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Elles sont essentiellement liées au comportement de la clientèle : tapage nocturne, suicide...

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Ambiance thermique : mesurages à l'aide d'un thermomètre, d'un thermohygromètre...
- ▶ Bruit : mesurage du niveau d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- ▶ Eclairage : mesurages effectués à l'aide d'un luxmètre, d'un luminancemètre...
- ▶ Pollution tabagique (en principe interdite en France)

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Implantation ergonomique des sièges et des tables
- ▶ Rotation sur les postes
- ▶ Respect de la pause réglementaire de 15mn toutes les heures
- ▶ Salle de repos relaxante
- ▶ Mise à disposition de boissons

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Correction visuelle adaptée
- ▶ Hygiène de vie personnelle : alimentation, alcool, tabac, sommeil, sport, vie sociale

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Gestion des conflits
- ▶ Gestion du stress

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Texte de base :
 - [Décret n°59-1489 du 22 décembre 1959](#) modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques
- ▶ Autre réglementation des jeux en France : En France, le Code Pénal interdit les jeux d'argent, à l'exception de ceux autorisés par les autorités.
 - 1er janvier 2008 : Conformément au [décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006](#), comme les lieux affectés à un usage collectif, les débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants, deviennent strictement non fumeurs.
 - 1er novembre 2006 : La vérification d'identité devient obligatoire à l'entrée des espaces de jeux d'un casino.
 - 1er mai 2006 : Suppression du droit timbre à l'entrée des salles de jeux de tables.
 - Loi du 2 juillet 1998 (DDOEF) : Elle autorise la pratique de la boule et des jeux assimilés, au

Casino Barrière d'Enghien-les-Bains, amendant ainsi la loi du 31 mars 1931.

- Loi du 5 janvier 1988 "Amendement Chaban" : Elle autorise l'ouverture des casinos, après accord du Ministre de l'Intérieur, "dans les villes ou stations classées touristiques constituant la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participant pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques".
- Loi du 29 janvier 1993 "loi Sapin" : relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.
- Loi du 5 mai 1987 : par dérogation au texte précédent, cette loi autorise les machines à sous dans les casinos uniquement.
- Loi du 12 juillet 1983 : Elle réprime les jeux de hasard globalement et interdit les appareils automatiques de jeux de hasard (et donc les machines à sous) en France.
- Loi du 31 mars 1931 : Elle autorise les stations thermales situées à moins de 10 km de Paris (Enghien-les-Bains) à ouvrir un casino à condition qu'il ne propose pas de jeu de la Boule.
- Décret du 22 décembre 1959 et Arrêté du 23 décembre 1959 : Ils définissent la réglementation des jeux dans les casinos
- Loi du 15 juin 1907 : Elle définit les dérogations à cette interdiction et les critères d'implantation d'un casino, les modalités et procédures d'exploitation.

11.2. RECOMMANDATIONS ET NORMES

- ▶ Non spécifique sur l'éclairage, les lieux accueillant du public

11.3. CONVENTION COLLECTIVE ET ACCORDS DE BRANCHE

- ▶ [Convention collective nationale des casinos du 29 mars 2002](#). Brochure n°2257 du J.O.

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Fichiers de métiers. G1206 Personnel technique des jeux. (Pôle emploi) (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 4212 Croupiers et assimilés dans le secteur des jeux de hasard. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 546b Employés des services divers. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ [Croupier](#) (Wikipédia)
- ▶ [Le croupier](#) (Studya)
- ▶ [Croupier](#) (CIDJ)

13. ADRESSES UTILES

- ▶ Casinos de France.Tél : 01 42 65 58 58
- ▶ [Journal des casinos](#)
- ▶ Formation : [Cerus casino Academy](#) à Lyon, Bordeaux, Marseille et [Formation Croupier Casino Premier](#) (FCC Premier à Aix en Provence)

AUTEURS : Patrick Martinie (inspecteur des risques professionnels AT-MP) (CPAM) (95), Pierrette Trilhe (médecin du travail) retraité (BF) (37)

DATE DE CREATION : Mars 2010

DERNIERE MISE A JOUR : Mars 2010

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)